

b) dans le cas de personnes morales ayant participé à l'introduction irrégulière, l'élément subjectif qui conditionne l'application de cette disposition — «en sachant ou en devant raisonnablement savoir» — doit être apprécié par rapport à la personne physique chargée de l'opération en question dans l'entité que constitue la personne morale, même s'il ne s'agit pas du représentant légal de cette personne morale?

3) En cas de réponse affirmative à la première ou à la deuxième question:

L'article 212 bis du code des douanes doit-il être interprété en ce sens que, pour déterminer si le comportement de la personne ayant participé à l'introduction irrégulière implique une manœuvre frauduleuse ou une négligence manifeste, il y a lieu, s'il s'agit d'une personne morale, de se référer uniquement à la personne morale ou à ses organes ou bien convient-il de lui imputer le comportement d'une personne physique qu'elle emploie et qui était chargée de l'opération en question dans le cadre de ses fonctions?

(¹) JO L 302, p. 1.

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Općinski sud u Velikoj Gorici (Croatie) le
18 décembre 2015 — Vodoopskrba i odvodnja d.o.o./Željka Klafurić**

(Affaire C-686/15)

(2016/C 111/07)

Langue de procédure: le croate

Jurisdiction de renvoi

Općinski sud u Velikoj Gorici

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Vodoopskrba i odvodnja d.o.o.

Partie défenderesse: Željka Klafurić

Question préjudicielle

Comment le prix de l'eau fournie qui est facturé par appartement d'un immeuble d'habitation ou par maison individuelle est-il calculé en droit de l'Union? Les citoyens de l'Union payent-ils les factures relatives à leur consommation d'eau en payant uniquement pour la consommation effectivement relevée sur le compteur ou payent-ils en outre d'autres postes ou redevances?

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Vrhovno Sodišče Republike Slovenije (Slovénie)
le 31 décembre 2015 — LEK Farmaceutvska Družba d.d./Republika Slovenija**

(Affaire C-700/15)

(2016/C 111/08)

Langue de procédure: le slovène

Jurisdiction de renvoi

Vrhovno Sodišče Republike Slovenije

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: LEK Farmaceutvska Družba d.d.

Partie défenderesse: Republika Slovenija